

MISE en Ligne le 21.06.2024

DECISION COMMUNAUTAIRE 042-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 mai

**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – M57- DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE
BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président informe,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5217-10-6

VU la délibération DE 037-2022 portant délégation au Président,

VU la délibération DE 086-2023 portant mise en place de la M57 et mise en place de la fongibilité des crédits, autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

VU la délibération DE 012-2024 approuvant le budget primitif 2024

VU la délibération DE 013-2024 approuvant le budget annexe 2024 de l'Office de Tourisme Intercommunal

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT le besoin d'ajuster le chapitre 67 afin de régulariser les titres de recettes émis à tort sur le budget précédent et préserver l'équilibre des comptes, Monsieur le Président,

Décide

Article 1 DE PROCEDER au virement de crédits suivants

budget	section	sens	chapitre	article	montant
Office de Tourisme	fonctionnement	dépenses	67	673	+ 3 000
Office de Tourisme	fonctionnement	dépenses	014	7398	- 3 000

Article 2 D'INFORMER le conseil communautaire sera informé de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Le Président
Jean François PERILHOU

